

Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-1073 DÉCRÉTANT
l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
abrogeant et remplaçant le règlement 1037

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE, conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur;

QUE, conséquemment, le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adoptera, à sa séance ordinaire du 12 mai 2026 à 18 h 30, le Règlement 26-1073 décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1037;

QUE l'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil

Le présent code poursuit les buts suivants

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement

Quiconque peut prendre connaissance du susdit règlement au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité

Le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de la session ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026, a adopté le règlement numéro 26-1071 – Fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2026 abrogeant et remplaçant le règlement 25-1060.

DONNÉ à NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX ce 4^e jour de mai deux mille vingt-six.

(signé) Cathy Viens

Cathy Viens
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 16 février 2026, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce lundi 16 février 2026.

(signé) Cathy Viens

Cathy Viens

Directrice générale, greffière-trésorière

